REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 13*

Séance du 23 juillet 2015
L'an deux mille quinze
Et le vingt-trois juillet à 21 heures

Date de la convocation : 17/07/2015
Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.
Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy
Absent(s)(es) excusé(s)(es) : FAVRE Sandrine et RICARD Nathalie

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°30-2015
Signature du Marché de travaux pour l'assainissement de Verrières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'assainissement sur Verrières :
- Création de 900 ml de réseaux d'eaux usées y compris 4 branchements,
- Création de 220 ml de réseaux d'eaux pluviales y compris 2 branchements,
- Renouvellement de 220 ml de réseaux d'eau potable y compris 6 branchements,
- Création d'une station d'épuration type filtre planté de roseaux de 45 EH.

Monsieur le Maire indique que la maîtrise d'œuvre de l'assainissement du hameau de Verrières est réalisée par le Cabinet CEREG Massif Central qui, après consultation des entreprises pour la réalisation des travaux à réaliser, a procédé à l'analyse technique et financière des offres.

Monsieur le Maire présidant le conseil de séance du Conseil :
- Rappelle que la commission réunie le Mercredi 15 Juillet 2015 a validé l'analyse technique et financière des offres ainsi que le classement des Entreprises,
- Expose qu'il convient de retenir l'entreprise GINESTE pour son offre concernant le lot n°1 : Réseaux humides pour un montant de 119 139.00 € HT,
- Expose qu'il convient de retenir l'entreprise SEVIGNE pour son offre concernant le lot n°2 : Station d'épuration pour un montant de 71 325.00 € HT,
- Propose que pouvoir lui soit donné pouvoir pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération.

Le Conseil entend l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- **De valider** les travaux prévus sur le hameau de Verrières,
- **D'approuver** les analyses techniques et financières des offres ainsi que les conclusions,
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer les Marchés de travaux avec les deux entreprises citées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents
Pour copie conforme.

Le Maire
Patrick RIVEMALE